Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/04/2026 à 16h50
Réference de l'AR : 010-241000405-20260414-04_14_04_2026-DE
Affiché le 16/04/2026 ; Certifié exécutoire le 16/04/2026

REGION de BAR AUBE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°	04	14 .04	26

Département de l'Aube

Arrondissement de Bar-sur-Aube

Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 51
Nombre de conseillers en exercice :.....51

Date de convocation : 8 avril 2026

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures , les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 08/04/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DE AMARAL Kévin, DECHANET Marie-José, DESHOULLES Jacky, ERARD Carine, ERARD Claudine, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, LEGER Walter, MAITRE Pierre-Frédéric, MENNETRIER Alain, MICHEL Bernard, MONNE Carmen, PINTO Hugo, PIOT Bernard, RENARD Régis, RONDELET Guillaume, ROUSSEL Véronique, SCHREINER Jean-Baptiste, SCOHY Didier, SLANGEN Eric, VERGEOT Denis, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : BOCQUET Evelyne pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, DANISKAN Serkan pouvoir donné à AUBRY Michel, VAIRELLES Virginie pouvoir donné à PINTO Hugo, VARENNES Fabien pouvoir donné à CAILLET Laurence

Absents : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NOBLOT Christophe, PROVIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....41
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....5
Votants.....46

04) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION

Pour : **46**	Contre : **0**	Abstention : **0**	Non participant : **0**
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, par le Président ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôts des listes. Il est proposé de retenir les conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de Service Public suivantes :

- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit cinq titulaires et cinq suppléants ;
- les listes devront indiquer distinctement les candidats aux fonctions de titulaires et les candidats aux fonctions de suppléants ;
- les listes seront déposées auprès du Président, sous enveloppe cachetée, au plus tard avant l'ouverture de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection ;
- il pourra être déposé une ou plusieurs listes.

Etant précisé que les membres titulaires et suppléants seront élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de Service Public comme suit :
  - les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit cinq titulaires et cinq suppléants ;
  - les listes devront indiquer distinctement les candidats aux fonctions de titulaires et les candidats aux fonctions de suppléants ;
  - les listes seront déposées auprès du Président, sous enveloppe cachetée, au plus tard avant l'ouverture de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection ;
  - il pourra être déposé une ou plusieurs listes.

- **PRÉCISE** que les membres titulaires et suppléants seront élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 15 avril 2026

Philippe BORDE,

Président

Communauté de Communes Région BAR SUR AUBE